PREAVIS No 2-2011

Arrêté d'imposition pour l'année 2012

Renens, le 22 août 2011

AU CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité propose au Conseil communal un arrêté d'imposition pour l'année 2012 sans modification de la charge fiscale totale pour le contribuable renanais.

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat, avant le 30 septembre, après avoir été adopté par le Conseil communal. Cependant, l'Autorité cantonale de surveillance des finances communales, par lettre du 14 juin 2011, a fixé un délai au 4 novembre 2011 pour le dépôt des arrêtés communaux d'imposition. Ce délai est péremptoire et ne pourra en aucun cas être reporté. Pour notre commune, un nouvel arrêté est nécessaire, puisque l'actuel porte sur les années 2010 - 2011.

Table des matières

1.	Objet du préavis	1
2.	Evolution de la charge fiscale	2
3.	Appréciation générale de la situation des finances communales	
	3.2 Perspectives financières 2012	
	3.3 Prévisions à long terme (2013-2015)	8
4.	Taux et durée de l'arrêté d'imposition	9
5.	Conclusions	9

2. Evolution de la charge fiscale

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de la charge fiscale (somme des impôts cantonaux et communaux, ainsi que tous les autres impôts) pour les contribuables renanais entre 2004 et 2012.

		2004 2005	2006 2007	2008 2009	2010	2011	2012 sans la réforme policière	2012 avec la réforme policière
Impôt cantonal PP et PM Impôt communal PP et PM	% %	151.5 81.5	151.5 81.5	151.5 81.5	151.5 81.5	157.5 75.5	157.5 75.5	155.5 77.5
Charges fiscale totale	%	233	233	233	233	233	233	233
Impôt foncier Droit de mutation * Impôt - succession et donation * Impôt compl. sur immeubles des sociétés * Impôt sur les divertissements Impôt sur les chiens - par chien Impôt sur les patentes de tabac * Appareils automatiques, musiques, jeux* Taxe sur la vente de boissons alcooliques à l'emporter	% cts cts cts cts cts Cts Cts	1.4 50 100 50 15 100 200 100	1.4 50 100 50 15 100 200 100	1.4 50 100 50 15 100 200	1.4 50 100 50 15 100 200	1.4 50 100 50 15 100 200	1.4 50 100 50 15 100 200 	1.4 50 100 50 15 100 200

Personnes physiques (PP) et personnes morales (PM)

Si la proposition de la Municipalité est acceptée, la charge fiscale totale pour les personnes physiques et morales sera la même depuis près de 12 ans. En effet, en 2001 elle était de 233 % et avec cet arrêté d'imposition elle sera toujours de 233 % du taux de base.

Tous les autres impôts, à l'exception de l'impôt foncier sont demeurés au niveau de 2001. Celui-ci s'est stabilisé au taux de 1.4 ‰ après la votation du 8 février 2004 concernant l'arrêté 2004 - 2005. L'impôt foncier et l'impôt sur les droits de successions et donations avaient été mis en cause par un référendum qui a échoué.

Taxe sur les débits de boissons alcooliques à l'emporter

Le Service des communes et des relations institutionnelles (SECRI) a introduit à partir de 2011 dans l'arrêté d'imposition, la taxe sur la vente de boissons alcooliques à l'emporter. En effet, un récent arrêté du Tribunal fédéral daté du 10 juillet 2009 a estimé que malgré sa dénomination, la taxe d'exploitation sur les débits de boissons à l'emporter ne constitue par une contribution causale, mais revêt de manière prépondérante - sinon exclusive - le caractère d'un impôt et plus particulièrement d'un impôt cantonal spécial. La police du commerce perçoit un émolument de surveillance annuel de Fr. 150.-- par détenteur d'une autorisation simple de débit de boissons alcooliques à l'emporter. Cependant, la loi cantonale sur les auberges et les débits de boissons (LADB) et son règlement d'application (RE-LADB) entré en vigueur au 1^{er} janvier 2007, ne prévoient pas la facturation d'un émolument annuel

^{*} par franc perçu par l'Etat

de surveillance, mais une taxe annuelle d'exploitation. Celle-ci peut être prélevée auprès des détenteurs d'une autorisation simple de débit de boissons alcooliques à l'emporter (art. 53i LADB et art. 2 al.2 RE-LADB). Or comme nous l'avons vu plus haut, cette taxe est maintenant considérée comme un impôt spécial figurant dans l'arrêté d'imposition.

La Municipalité propose au Conseil communal de fixer cette taxe à 0.8 % du chiffre d'affaires moyen réalisé sur les boissons alcooliques à l'emporter au cours des deux années précédentes conformément à l'article 53i de la LADB. Le montant de la taxe communale ne peut cependant pas être supérieur à la taxe cantonale fixée à 0.8%.

Nouveau modèle de péréquation

Dans sa séance du 15 juin 2010, le Grand Conseil a adopté le nouveau modèle de péréquation entrant en vigueur au 1 er janvier 2011. Les objectifs de ce nouveau modèle sont de garantir l'autonomie des communes en matière de fiscalité (suppression de l'effort fiscal), assurer une stabilité durable du système et donc des finances communales, simplifier le système péréquatif et enfin, ne pas bouleverser les principes fondamentaux de l'ancien système comme par exemple, assurer aux communes les ressources qui leur sont nécessaires pour accomplir leurs tâches, répartir entre les communes certaines charges communales engendrant des disparités excessives entre elles, compenser les charges particulières des villes-centres, etc. Sous un angle plus technique, la péréquation indirecte, soit la facture sociale à charge des communes est financée à partir du 1er janvier 2011, premièrement par une bascule de 6 points d'impôts des communes au Canton, deuxièmement par un prélèvement sur les recettes conjoncturelles, troisièmement par une contribution supplémentaire des communes à forte capacité financière (La Commune de Renens n'est pas concernée) et quatrièmement le solde de la facture sociale est financé par l'ensemble des communes en points d'impôts écrêtés. Le fonds de péréquation direct horizontal est quand à lui également financé en points d'impôts écrêtés et sa redistribution aux communes se fait sur la base de trois couches (population, solidarité et dépenses thématiques) avec des mécanismes de plafonnement.

A cet effet, en 2011 notre taux d'impôt communal a passé à 75.5 % et celui du Canton a augmenté à 157.5 %. Cette bascule d'impôt n'a eu aucun impact sur la charge fiscale totale des contribuables. Il convient de rappeler que cette bascule ne pouvait pas être soumise au référendum.

Projet de loi sur la nouvelle organisation policière vaudoise

Au moment de la rédaction du présent préavis, le projet de loi sur l'organisation policière cantonale (LOPV) est débattu au Grand conseil. Son entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2012.

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, tous les corps de police communale, ainsi que la police cantonale devront conjointement remplir les missions générales de police (MGP), sans distinction de taille ou de ressources. Sont en particulier inclus dans ces missions générales l'établissement de constat de police et l'enregistrement de plaintes pénales dans la mesure où ces compétences seront, dès la mise en œuvre de la réforme policière, octroyées à tous les policiers du Canton sans distinction, à la condition bien entendu d'avoir reçu la formation idoine. Ceci permettra d'éviter, voire de supprimer les redondances actuelles. Des missions spécifiques à l'Etat, telles que autoroutes, navigation, judiciaires (excepté Lausanne), etc. resteront du ressort de la police cantonale.

Au niveau du financement, le projet de loi prévoit une bascule de deux points d'impôts du Canton aux communes. Les communes ne disposant pas d'une police financent les prestations fournies par la police cantonale à leur coût complet, mais au maximum jusqu'à deux points d'impôts pour la commune. La différence entre la valeur de deux points d'impôts de la moyenne cantonale et le total des montants facturés aux communes ne disposant pas d'une police est financée par l'ensemble des communes selon le mécanisme de la péréquation indirecte prévu à l'article 6 de la loi du 15 janvier 2010 sur les péréquations intercommunales. Ainsi la Commune de Renens continuera à participer au financement de la police de l'ouest et sera également sollicitée financièrement à participer aux tâches de la police cantonale pour les montants qui excèdent les deux points d'impôts des communes qui font appel aux prestations de la police cantonale.

Sur la base d'une estimation, le projet de loi sur la nouvelle organisation policière vaudoise devrait aboutir pour notre Commune à une opération financièrement neutre, ce qui ne correspond pas aux promesses faites par le Canton à l'époque et nous le déplorons.

Enfin, il convient de préciser que la bascule de deux points d'impôts du Canton aux communes n'aura en 2012 aucun impact sur la charge fiscale totale du contribuable et ne peut pas faire l'objet d'un référendum.

3. Appréciation générale de la situation des finances communales

3.1. Evolution des paramètres financiers et comptables pour la période 2008 à 2011

Depuis 2008, la marge d'autofinancement (revenus financiers moins charges financières) a considérablement baissé pour se situer proche de zéro pour le budget 2011. Le résultat de fonctionnement devient négatif à partir de 2009.

En 2007, la Commune de Renens s'est lancée dans d'importants chantiers à caractère communal et régional. Elle a également adapté et développé ses structures, notamment dans le domaine de la petite enfance. Ces différents paramètres ont eu pour effet d'adapter le personnel communal en conséquence.

Il faut également relever l'augmentation constante des charges pour lesquelles, la Municipalité n'a pas de maîtrise. On citera notamment, la facture sociale (2008, selon décompte final Fr. 4.167 millions - 2009, selon décompte final Fr. 6.217 millions - 2010, le décompte final n'est pas encore connu). Le montant dédié aux transports (2008, Fr. 5.651 millions - 2009, Fr. 6.113 millions - 2010, Fr. 6.939 millions) a lui aussi évolué vers le haut, résultat de choix politiques effectués dans l'agglomération et l'Ouest

lausannois. A relever cependant qu'il est compensé en partie (75%) par la péréquation horizontale Transports et routes.

Du côté des recettes fiscales, malgré une augmentation du chômage en 2009, le tissu économique vaudois a relativement bien résisté jusqu'à ce jour à la crise et la « dégradation » des résultats des entreprises s'est révélée jusqu'en 2010 moins marquée que prévu. Cependant, le groupe d'experts du Secrétariat à l'économie (SECO) estime que la croissance du PIB en 2011 et 2012 ne devrait pas être supérieure à 1.5 %. Dans ce contexte, il se pourrait que le chômage réamorce une légère hausse en 2012, et ce malgré la révision de la LACI qui l'a poussé, artificiellement par un transfert sur le RI, vers le bas.

L'avenir est donc empreint d'incertitudes et incite à une certaine prudence quant aux perspectives fiscales de la Commune de Renens. Enfin, rappelons que depuis le 1^{er} janvier 2009, les sociétés ne paient l'impôt sur le capital que s'îl est supérieur à l'impôt sur le bénéfice. Cette nouvelle pratique, votée par le Grand Conseil dans sa majorité, déploiera ses effets lors des taxations finales 2009 qui interviendront à partir de 2011 et aura des incidences certaines sur notre commune.

Entre 2008 et 2010, les investissements réalisés se sont montés en moyenne à Fr. 22.0 millions par année et pèsent sur le compte de fonctionnement au travers des amortissements. En 2011, les investissements prévus se montent à Fr. 12.8 millions comprenant notamment les parts restantes de la Place du Marché et le collège du Léman, ainsi que le paiement de la 1ère tranche pour notre participation au capital-actions de la nouvelle société CADOUEST, de chauffage à distance.

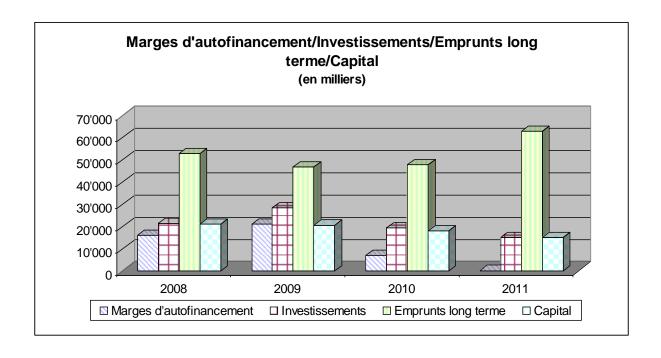
En 2010 la marge d'autofinancement et les liquidités existantes n'ont plus suffi à financer les investissements réalisés, il a donc fallu avoir recours à l'emprunt pour Fr. 2 millions. Ainsi, nos emprunts à long terme se sont montés à fin 2010 à Fr. 47.5 millions. Compte tenu de la marge d'autofinancement budgétée proche de zéro en 2011, ils avoisineront Fr. 60.0 millions à fin 2011.

Enfin, il y a lieu de rappeler qu'un fonds pour amortissements a été constitué avec notamment le résultat des ventes extraordinaires de la parcelle En Belle Vue et de notre participation au collège de la Planta. A partir de 2010, un prélèvement de 2.5 millions est opéré chaque année sur ce fonds pour atténuer le montant de nos amortissements.

Le tableau et le graphique ci-dessous illustrent les propos précédents.

Libellés	Comptes	Comptes	Comptes	Budget
	2008	2009	2010	2011
Marges d'autofinancement : Marge d'autofinancement sans les gains extraordinaires Gains extraordinaires	6'990'968	8'412'024	5'439'913	145'500
	7'796'225	11'226'954	0	0
Marge d'autofinancement avec les gains extraordinaires	14'787'193	19'638'978	5'493'913	145'500
Résultats d'exercice : Résultat du compte de fonctionnement Attribution/prélèvement aux fonds de réserve libre Résultat viré à capital	10'649'572	11'130'571	-5'924'687	-4'260'200
	-8'111'030	-11'226'954	2'500'000	2'500'000
	2'538'542	-96'383	-3'424'687	-1'760'200
Investissements nets	20'404'038	26'948'562	18'118'862	12'790'000

Les gains extraordinaires résultent en 2008, de la vente de la Parcelle En Belle Vue et en 2009, de la vente du collège de la Planta et d'échange de parcelles au centre-ville. Ces montants ont fait l'objet d'une mise en réserve dans deux comptes présents au bilan.



3.2. Perspectives financières 2012

Afin de pouvoir déterminer l'impact qu'auront les réalisations et projets de la Commune de Renens sur les états financiers de la Commune, une projection des investissements en 2012 est nécessaire.

Le plan des investissements liste l'ensemble des projets municipaux. Il s'apparente à un "plan de route". Ce document est élaboré en concertation avec les différents dicastères, puis adopté par la Municipalité. Le plan des investissements est communiqué au Conseil communal, mais ne fait pas l'objet d'un vote. Les différents investissements projetés font l'objet de préavis qui sont soumis au Conseil communal.

Le tableau ci-dessous ressort du plan des investissements 2011 - 2015 (2016 - 2020) adopté par la Municipalité le 29 juillet 2011.

Plan des investissements 2011 - 2015 (2016 - 2020) adopté en Municipalité le 29 juillet 2011							
Genre	Montant Net	2011	2012	2013	2014	2015	2016 2020
Bâtiments administratifs	4'791	1'562	409	2'820	0	0	150
Bâtiments socioculturels	10'966	30	200	4'336	3'350	3'050	2'200
Bâtiments scolaires	30'320	3'450	1'620	3'800	13'450	8'000	55'330
Urbanisme & travaux	21'050	4'690	960	4'080	5'760	5'560	52'000
Mobilité	6'690	260	1'400	3'430	550	1'050	37'800
Logistique & espaces verts	4'626	536	2'105	470	1'515	0	1'280
Réseau d'égouts & épuration	7'994	1'154	1'300	2'190	3'350	0	9'430
Investissements divers	1'438	108	730	600	0	0	1'500
Investissements financiers	4'000	1'000	750	750	750	750	0
Total	91'875	12'790	9'474	22'476	28'725	18'410	159'690
Répartition par priorité :							
Investissements "O"	25'169	12'330	1'869	6'600	3'460	910	35'500
Investissements "P"	53'926	460	7'605	15'446	18'665	11'750	20'840
Sous-total	79'095	12'790	9'474	22'046	22'125	12'660	56'340
Investissements "S"	12'780	0	0	430	6'600	5'750	103'350
Total	91'875	12'790	9'474	22'476	28'725	18'410	159'690

"O" = Obligatoire / "P" = Prioritaire / "S" = Souhaité

Parmi les principaux investissements planifiés entre 2012 et 2015, on relèvera notamment, la construction d'un nouveau collège au Censuy, la rénovation des bâtiments "Les Tilleuls", la transformation des bâtiments administratifs "Lausanne 33-35", la participation financière à la nouvelle société CADOUEST "chauffage à distance", la création d'une unité scolaire à la Croisée, le 14 avril - double sens (tram) et les investissements pour le réseau d'égouts. A plus long terme (2016-2020), on relèvera, notamment la transformation de la gare, la rénovation complète de la rue de Cossonay dans le cadre des projets d'agglomération de Bus à Hauts Niveaux de Service (BHNS) et les projets liés à à Malley.

En conséquence, après avoir estimé les marges d'autofinancement proche de zéro à la fois pour le budget 2011 et les prévisions 2012, le niveau de nos emprunts devrait se monter à fin 2012 à Fr. 69.7 millions, tel que démontré dans le tableau ci-après :

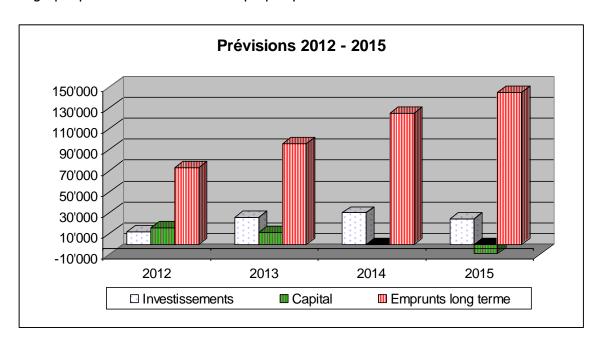
(en milliers de francs)	2011	2012
Marge d'autofinancement	145	46
Investissements	-12'790	- 9'474
Remboursement emprunts long terme à l'échéance	-8'000	- 9'000
Besoins en financement	-20'645	-18'428
Nouveaux emprunts long terme	20'700	18'500
Emprunts au 1.1	47'500	60'200
Emprunts au 31.12	60'200	69'700

3.3. Prévisions à long terme (2013 - 2015)

Dans l'hypothèse où notre marge d'autofinancement devait se maintenir proche de zéro ces prochaines années, nous devrions d'une part avoir recours à l'emprunt pour chaque nouvel investissement et d'autre part, notre capital serait impacté des pertes inhérentes à notre compte de fonctionnement représentant en grande partie la part des amortissements non couverte par la marge d'autofinancement. Ainsi à fin 2015, nos emprunts à long terme devraient se monter à environ Fr. 140.0 millions et notre capital devrait présenter un découvert proche de Fr. 9.0 millions.

La valeur du ratio du niveau d'endettement (validé par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales) indique que si nos emprunts à long terme devaient atteindre ce plafond en 2015, ce dernier serait qualifié de mauvais et pourrait limiter la marge de manœuvre de la Municipalité ces prochaines années. Par ailleurs, à terme, une marge d'autofinancement proche de zéro entraverait le remboursement des emprunts et empêcherait l'autofinancement des investissements.

Le graphique ci-dessous illustre les propos précédents :



4. Taux et durée de l'arrêté d'imposition

Des projets importants et indispensables devront être réalisés ces prochaines années, à la fois de nature communale (collèges, réseaux d'égouts) et régionale (tram, BHNS, gare) et nécessiteront des moyens financiers considérables. Il est donc non seulement nécessaire mais surtout absolument indispensable de maintenir le taux communal actuel pour l'année 2012, soit au taux de **77.5** % comprenant la bascule de deux points d'impôt du Canton aux communes relatif à la nouvelle organisation policière vaudoise avec une entrée en vigueur prévue au 1^{er} janvier 2012.

La Municipalité propose cependant au Conseil communal une durée de l'arrêté d'imposition d'une année, et non de deux comme cela avait été fait pour les années précédentes, soit pour 2012, laissant ainsi à la nouvelle Municipalité le temps nécessaire pour étudier les options possibles afin d'une part, de faire face aux futurs investissements indispensables et d'autre part, de tendre vers un budget de fonctionnement équilibré.

5. Conclusions

Les investissements à réaliser pour nos infrastructures communales vont perdurer de manière soutenue. Certains étant même déjà engagés par des préavis validés par le Conseil communal. Ceux-ci feront l'objet de nouveaux emprunts qui augmenteront la dette à long terme.

La Commune de Renens se situe dans une période charnière pour son avenir, avec une conjoncture d'investissements importants voire essentiels, liés également à des collaborations régionales, cantonales et confédérales. Les projets d'agglomération, soutenus par la Confédération et le Canton, sont en route, et l'Ouest lausannois, par le SDOL, y joue un rôle moteur.

Près de la moitié des investissements communaux prévus pour l'agglomération Lausanne-Morges (programme 2011-2014, avec investissements répartis entre 2010 et 2020) sont situés sur le territoire du SDOL (103.5 millions sur 225.7), et Renens est concernée directement et centralement par plusieurs projets (gare, tram, BHNS, Malley), qui vont impacter nos finances aussi par des coûts induits indirects. La part communale pour le double sens du 14-Avril en est un exemple (préavis intercommunal No 100-2010 - Crédit d'études pour la rénovation urbaine de l'avenue du 14-Avril et de la rue du Jura).

Il nous faut donc aller de l'avant, sans négliger pour autant les autres tâches d'une commune de 20.000 habitants (écoles, social, culture, aménagements urbains, sécurité...). Si l'endettement actuel de Renens peut en quantité être encore considéré comme mesuré pour une commune de notre taille, il doit être apprécié, et surtout son évolution, en relation avec notre richesse et notre capacité à rembourser, qui sont faibles en raison de notre manque d'un autofinancement suffisant.

La Municipalité reste néanmoins consciente de la nécessité à terme de pouvoir équilibrer les comptes, même si elle assume politiquement que le coût de la dette augmentera ces prochaines années.

Le maintien des taux d'imposition à leurs niveaux actuels est donc une évidence pour que la Commune de Renens puisse réaliser les investissements et faire face aux charges prévues. Par ailleurs, le taux d'imposition pour le contribuable renanais est proche de celui d'autres villes du Canton et légèrement plus bas que celui de la capitale. Un tel taux en regard des prestations offertes, de l'amélioration de la qualité de vie dans la cité et de son développement est pleinement adapté. Par contre, et au vu des enjeux à venir, des incertitudes aussi sur l'évolution de la situation économique, la Municipalité propose de limiter à un an la validité de cet arrêté d'imposition, pour garder une certaine réactivité les années à venir.

La gestion financière de la Commune de Renens a toujours respecté un principe de prudence et nous incitons à poursuivre en maintenant un arrêté d'imposition identique à celui des années précédentes et en tenant compte de la bascule de deux points d'impôts du Canton à notre Commune.

Compte tenu des éléments développés ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions ci-après.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis No 2-2011 de la Municipalité du 22 août 2011,

Ouï le rapport de la Commission des finances,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

De garder le taux actuel d'imposition communal en tenant compte de la bascule d'impôt, portant ainsi le taux communal à 77.5 % ainsi que tous les autres impôts et taxes dans leur état actuel pour l'année 2012.

D'accepter l'introduction d'une taxe annuelle d'exploitation pour les détenteurs d'une autorisation simple de débits de boissons alcooliques à l'emporter au taux de 0.8 % du chiffre d'affaires moyen réalisé sur les boissons alcooliques au cours des deux années précédentes.

ADOPTE

L'arrêté d'imposition de la Commune de Renens pour l'année 2012 tel que présenté par la Municipalité.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 19 août 2011.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique : Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.) Jean-Daniel LEYVRAZ

Annexe: Arrêté d'imposition 2012

Membres de la Municipalité concernés : Mme la Syndique

M. Jean-François Clément M. Jean-Marc Dupuis